

**Approfondir la Paracha : A'haré Mot - Kedoshim**

Léilouy Nichmat : Annie Rosette Ourida Bat Mamou Myriam, Binyamin ben Netanel Mendel Chelomo,  
Rav Moché Ben Esther,  
Rav Mikhaël Ben Lea, Alain Elyau ben Simha, Clarisse Bat Rivka, Sally Sarah bat Ester  
Pour la victoire du peuple Juif en Israël, la guérison des malades, la libération des captifs  
et la protection des soldats et des civils

**Sujet d'approfondissement**

**Après la mort des deux enfants de Aharon... Parle à  
Aharon ton frère, qu'il n'entre pas en tout moment dans le  
Sanctuaire...  
(A'haré Mot 1, 1)**

La Torah juxtapose la mort des 2 enfants de Aharon à l'interdiction d'entrer en tout temps dans le Sanctuaire, si ce n'est à Kippour, en suivant un protocole très précis décrit dans la suite de la Paracha.

Mais quel est le lien entre ces deux sujets ?

**Rachi** explique que les enfants de Aharon sont morts parce qu'ils sont entrés dans le sanctuaire. Ainsi, Hachem souhaite empresser Aharon concernant le danger de pénétrer le Sanctuaire en tout temps. C'est comme s'il lui disait : « N'entre pas dans le Sanctuaire en tout moment, pour ne pas que tu ne meures, tout comme sont morts Nadav et Avihou pour cette raison là ».

Le **Yerouchalmi** et le **Midrash** expliquent que cette juxtaposition entre la mort de Nadav et Avihou et le Service du jour de Kippour vient suggérer que la mort des hommes Justes, tels que Nadav et Avihou, a la force d'expier les fautes de la génération, tout comme le jour de Kippour a la force d'expier les fautes.

Le **Tiferet Yehonatan** ajoute que de la même façon qu'il y a un jour de Pardon pour Israël le 10 Tichri, le jour de Kippour, de même il fut prévu qu'en Nissan également il y ait un jour de Kippour, le 10 Nissan. Car Nissan et Tichri sont 2 mois qui sont parallèles. Mais voilà que Nadav et Avihou sont morts en Nissan et leur mort apporta expiation pour Israël comme le jour de Kippour. Dès lors, à présent nous n'avons plus besoin d'un jour de Kippour supplémentaire au mois de Nissan. Nous obtenons déjà une expiation du fait qu'en ce mois, Nadav et Avihou sont morts. Ainsi, après avoir parlé de la mort des deux enfants de Aharon, la Torah poursuit et dit que Aharon ne devra pas entrer en tout temps dans le Sanctuaire, sous-entendu : dans tous les 2 moments prévus à l'origine. Mais il n'entrera qu'une fois par an, le 10 Tichri. Et pas le 10 Nissan.

Le **Imré Emet** explique que Nadav et Avihou se sont tellement élevés qu'ils se sont attachés à Hachem au point que leurs âmes ont quittées leurs corps et ils en sont morts. Mais par leur mort si élevée, ils ont attiré ici-bas, pour le peuple Juif, une Sainteté telle qu'il est devenu possible une fois par an, que le Cohen Gadol entre dans le Saint des saints sans en mourir. La possibilité donnée au Cohen Gadol d'entrer dans le Saint des saints à Kippour, provient donc de l'élévation spirituelle qu'ont atteint Nadav et Avihou jusqu'à en mourir ainsi que du flux de Sainteté qui fut attirée ici-bas en retour.

Enfin, le **Netivot Chalom** explique que l'essentiel de l'élévation

du Cohen Gadol le jour de Kippour, qui lui permettait d'entrer dans le Saint des saints, ne pouvait lui être obtenue que du fait du mérite de toute la communauté d'Israël. Car, comme en ce jour de Kippour, Hachem pardonne les fautes, le peuple Juif se retrouve blanchi et à nouveau méritant. Et de ce fait, c'est leur mérite qui peut agir pour permettre au Cohen Gadol d'entrer dans le Saint des saints.

A présent, nos Sages nous enseignent que Nadav et Avihou étaient à un niveau bien plus élevé que le reste du peuple. Quand ils sont entrés dans le Sanctuaire avec les encens, ils n'ont pas pensé s'unir à tout Israël. Ils n'ont pas accompli cet acte au nom de tout Israël et par leur mérite. Ils ont agi pour eux-mêmes, détachés du peuple. Ne bénéficiant pas de l'attachement avec le peuple, ils n'avaient pas de quoi mériter d'entrer dans le Saint des saints. C'est pourquoi, ils en moururent.

Nous apprenons de leur mort que pour entrer dans le Saint des saints, il faut bénéficier du mérite du peuple. C'est pourquoi, la Torah parle ensuite du Service de Kippour, seul jour où le Cohen Gadol peut y entrer, justement parce qu'il dispose alors du mérite du peuple, comme cela a été expliqué précédemment.

**Sujet de Moussar**

**Devant la vieillesse tu te lèveras  
(Kedoshim 19, 32)**

Le sens simple de ce verset vient signifier qu'il y a un devoir de se lever devant un vieillard.

Néanmoins, le Zohar rapporte une explication d'ordre morale.

Selon le Zohar, le verset devrait être interprété comme s'il disait : « Avant la vieillesse tu te lèveras ». C'est à dire : n'attends pas que tu deviennes vieux pour te relever et revenir vers Hachem. La Techouva idéale est celle qui est réalisée quand l'homme est encore dans la fleur de l'âge, avec toute sa vitalité. Et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que les Mitsvot qu'il accomplira alors pourront être réalisées avec plus d'entrain, en toute possession de ses forces.

Mais aussi parce que quand l'homme est jeune, son mauvais penchant est plus fort. S'il revient alors vers Hachem et n'écoute pas son penchant, son mérite n'en sera que plus grand.

Enfin, une Techouva réalisée lors de la vieillesse est très probablement motivée par la peur du jugement Divin après sa vie ici-bas. Car après la mort, il n'y a plus de possibilité de revenir. Donc il revient en désespoir de cause. Alors que celui qui se relève à la fleur de l'âge, ne pense pas encore à la mort. Sa Techouva est donc certainement plus pure au niveau de son intention.

On peut aussi ajouter que personne ne sait combien d'années il vivra. Aussi, il n'est pas judicieux d'attendre pour se repentir, car qui sait s'il aura le temps de le faire.

**Explication selon le Drash**

**Un homme craindra son père et sa mère, et Mes Chabbat  
vous respecterez  
(Kedoshim 19, 3)**

La Guemara explique le lien entre la crainte des parents et le respect du Chabbat en disant que si les parents demandent à leur fils de transgresser Chabbat, il ne doit pas les écouter. Il en est de même pour toutes les autres Mitsvot également.

Une question se pose. Cette règle étant valable pour toutes les Mitsvot, aussi, pourquoi la Torah a-t-elle choisi la

transgression du Chabbat qui est une faute particulièrement grave ? La Torah aurait dû plutôt choisir une faute plus légère pour enseigner que si ses parents lui demandent de transgresser même une faute légère, on ne les écouterait pas ?

Le Rav Chelomo Gansfrid répond que certes le Chabbat est une faute grave. Mais il y a une règle selon laquelle quand une personne fait un travail dans un autre but que le but habituel de ce travail (pour lequel il a été conçu dans le Michkan), alors cette personne n'est pas condamnable par la Torah. Le travail sera néanmoins pleinement interdit d'ordre Rabbinique.

Ainsi, quand un père enjoint à son fils de transgresser Chabbat, si le fils l'écoutait, il effectuerait le travail **dans le but d'obéir à son père**. Et absolument pas dans le but d'effectuer ce travail en lui-même. Son intention ne serait pas de faire un travail mais d'écouter l'ordre de son père. Aussi, du point de vue de la Torah, cet homme n'est pas en transgression. L'interdit est néanmoins total, mais uniquement d'ordre Rabbinique. Et la Torah vient signifier que malgré tout, le fils ne l'écouterait pas. Même si l'interdit serait uniquement d'ordre Rabbinique !

Au passage, cette explication fait apparaître comment la Torah elle-même fait *allusion* aux interdits Rabbiniques et à la nécessité de les respecter. Comme ici où elle impose le respect du Chabbat, même si la transgression n'aurait été que d'ordre Rabbinique.

### Explication selon le Remez

#### Après la mort des deux enfants de Aharon (A'haré Mot 16, 1)

Nos Sages enseignent que l'une des raisons de la mort des 2 enfants de Aharon est qu'ils sont entrés dans le Saint des saints en ayant bu du vin.

Rabbénou Efraïm trouve une allusion à cet enseignement dans notre verset. En effet, les lettres finales des mots : « שני בני אהרן » (des deux enfants d'Aharon) » forment le mot יין (le vin). De même, le mot שני (deux) est formé (dans le désordre) des mots : « שתי יין נכנסו » (ils sont entrés après avoir bu du vin) ».

### Perle de la semaine

#### Réprimander tu réprimanderas ton prochain (Kedoshim 19, 17)

Ce verset se dit en Hébreu : « הוכח תוכיח את עמיתך ». Le mot הוכיח (Hokhia'h - réprimander) a pour valeur numérique 39, la même valeur numérique que le mot טל (Tal - la rosée).

La Torah veut suggérer par là que la réprimande idéale devrait être comparée à la rosée.

La différence entre la pluie et la rosée est en cela que quand la pluie tombe, on voit clairement qu'elle descend du Ciel. Alors que la rosée aussi vient du Ciel mais elle descend de façon si discrète que l'on pourrait se tromper à penser qu'elle est apparue de la fleur elle-même.

De même, quand on adresse une réprimande à quelqu'un on devrait s'évertuer à la formuler avec le plus de douceur et de façon subtile de sorte que l'interlocuteur comprenne de par lui-même le message, sans que celui qui la réprimande lui impose lourdement et trop clairement son message. Exactement comme la rosée qui donne l'impression d'émerger d'en-bas et pas du ciel. D'où la conclusion du verset : « Ne fais pas porter sur lui la faute »

### Dicton 'Hassidique

Le Zohar enseigne : « Qui est l'homme pieux ? C'est celui qui se comporte avec piété avec son Créateur ».

Qu'est-ce que cela signifie ?

Que l'homme pieux sait se comporter avec piété même quand il se retrouve seul « avec son Créateur » et que personne ne le voit !

(Rabbi Moché de Koubrin)

### La Kedousha de Chabbat

Pour reprendre l'idée selon laquelle l'homme doit se repentir avant Chabbat. Cela peut s'expliquer aussi selon l'enseignement de nos Sages qui disent qu'un non-Juif n'a pas le droit de respecter le Chabbat.

Quand un Juif ne se comporte pas selon la Volonté d'Hachem, il développe en lui une certaine racine de « non-Juif ». Ainsi, à l'entrée de Chabbat, il convient de se repentir, pour enlever de soi cette racine. Pour ne pas conserver cette pointe de « non-Juif » en nous pendant Chabbat, car alors, cela reviendrait quelque part à conduire cette racine à respecter Chabbat, chose qui n'est pas autorisée...

(Hidouché Harim)

### Pirké Avot

#### Ne sois-pas comme un serviteur qui fait la volonté de son Maître dans l'intention de recevoir une récompense... et que la crainte du Ciel soit sur vous (chap. 1 Michna 3)

Quel lien entre le fait de réaliser le service d'Hachem sans le faire pour recevoir une récompense, de façon désintéressée, et le fait de dire « que la crainte du Ciel soit sur vous » ?

En fait, la Guemara raconte que quand Rabbi Zeira se sentait faible et n'avait plus de force pour étudier, il allait s'asseoir dans la maison d'étude où les Sages de Torah allaient et venaient. Il disait : « Je veux ainsi pouvoir accomplir la Mitsva de me lever devant eux et recevoir une récompense ».

Mais Rabbi Zeira faisait-il les Mitsvot pour leurs récompenses ? N'est-ce pas le contraire de notre Michna ?

C'est que la Torah dit dans notre Paracha (Kedoshim) : « Devant la vieillesse tu te lèveras et tu honoreras la face de l'ancien et tu craindras Hachem ». La Torah juxtapose le fait de se lever devant les anciens et les Sages avec le fait de craindre Hachem. Et le Midrash d'expliquer cette juxtaposition en disant que celui qui se lève devant les Sages méritera de craindre Hachem.

Ainsi, la récompense de la Mitsva de se lever devant les Sages est de mériter la crainte du Ciel. C'est pourquoi, Rabbi Zeira disait qu'il voulait accomplir cette Mitsva pour recevoir cette récompense. Car même si on ne doit pas faire les Mitsvot pour la récompense, mais si on recherche la Crainte du Ciel comme récompense, alors telle chose est permise.

Cela est en allusion dans notre Michna. Certes, « Ne sois-pas comme un serviteur qui fait la volonté de son Maître dans l'intention de recevoir une récompense... » Néanmoins : « Que la Crainte du Ciel soit sur toi ». Et tu pourras donc servir Hachem avec telle intention de recevoir la Crainte du Ciel !

(Bené Issakhar

de Rabbi Tsvi Elimelekh Chapira de Dinov)